VILLE DE PARIS

INFORMATION
D24SGVP-016090

Exercice du droit de préemption urbain sur le lot de copropriété n° 1 et 85/100es des parties communes, situé 3 rue de la Main d'Or, à Paris 11e

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau plan parisien pour le commerce et programme d'action en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale ;

Vu la déclaration, reçue en Mairie de Paris le 21 octobre 2024, d'intention d'aliéner le lot de copropriété n° 1 et 85/1000es des parties communes, situé 3 rue de la Main d'Or à Paris 11e, cadastré section CE n° 91, et appartenant à Mme Isabelle GLIKMAN, au prix de 286.000 € en valeur « libre » auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 14.000 € TTC ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 29 novembre 2024 ;

A, par décision du 19 décembre 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 286 000 € en valeur « libre » auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 14.000 € TTC, sur :

le lot de copropriété n° 1 et 85/100es des parties communes,
situé 3 rue de la Main d'Or à Paris 11e

en vue d'y réaliser un local d'activité commerciale ou artisanale.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 décembre 2024